PERSONNE PRÉPOSÉE À L'ADMINISTRATION

Nomination:

La personne est choisie et nommée par résolution de l'assemblée de fabrique dans le cadre de l'article 19 de la Loi sur les fabriques.

Cette nomination doit être soumise à l'Évêque pour approbation, accompagnée de la description de tâches.

Durée du mandat :

La durée du mandat, déterminée par l'assemblée de fabrique, varie généralement entre un an et trois ans.

Tâches:

Celles qui sont déterminées par l'assemblée de fabrique. Il y a lieu de préparer une description de tâches au moment de la nomination et de la faire signer par les deux parties.

parties.	
On peut penser aux suivantes :	
	Assurer la responsabilité de la comptabilité en maintenant des registres comptables adéquats;
	Fournir des informations en fonction des prévisions budgétaires et des états financiers;
	Assurer un suivi sur les décisions de l'assemblée de fabrique;
	Superviser l'exécution de certains travaux;
	Voir à la surveillance et à l'entretien des bâtiments.
Plus spécialement :	
	Comptabiliser tous les encaissements (contributions, activités, quêtes, dîme et/ou capitation, dons, produits de placements, remboursements, etc);
	Comptabiliser tous les décaissements (célébrations, salaires, allocations, cotisations,
_	activités, assurances, dépenses d'entretien et réparation, dépenses de bureau, etc.);
	Préparer les chèques;
	Préparer la paie et tenir à jour les dossiers des employés (vacances, heures supplémentaires, congés de maladie);
	Préparer les conciliations bancaires;
	Faire le suivi des placements (échéance et renouvellement);
	au renouvellement des placements;
	Préparer les demandes de remboursement de TPS et TVQ;
	Préparer divers renseignements financiers à la demande de l'assemblée de fabrique;
	Aider à la préparation et/ou préparer les prévisions budgétaires;
	Aider à la préparation et/ou préparer les états financiers;
	Aider à la préparation et/ou préparer la déclaration annuelle de renseignements des organismes de charité;
	Compiler les dons et préparer les reçus de dons;
	Préparer les rapports de déboursés envers le diocèse (cotisation diocésaine et quêtes spéciales);

^{*} Signature et tire de la personne qui produit la résolution de l'assemblée de fabrique.